

AR Prefecture

083-218300887-20260403-2026013-AR  
Reçu le 03/04/2026



Commune de Néoules

S.A.

Extrait du registre des arrêtés du maire

**Arrêté permanent n°2026-013 du 03 04 2026**

**Arrêté du maire n° 2026-013  
Portant délégation de signature à madame Nathalie ESPOSITO, directrice générale des services**

Le maire de la commune de Néoules,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19 ;

VU la délibération n°2026-016 du 31 mars 2026, portant délégation d'attribution du conseil municipal en application de l'article L.2122-19 du CGCT ;

VU l'organisation des services communaux,

**CONSIDÉRANT** que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature à la directrice générale des services ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité et la bonne gestion des services municipaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Délégation de signature**

Le maire donne délégation de signature à madame Nathalie ESPOSITO, directrice générale des services, sous sa surveillance et sa responsabilité pour l'ensemble des actes relevant de la gestion administrative, technique et financière de la commune, dans les limites définies ci-après.

**Article 2 – Administration générale**

Signature de :

- Courriers, correspondances et documents administratifs
- Notes, certificats, attestations
- Actes de gestion courante
- Instruction des dossiers et courriers à portée générale relatifs au fonctionnement des services
- Convocations et invitations (hors conseil municipal)

**Article 3 – Subdélégation de signature**

La directrice générale des services est autorisée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à subdéléguer sa signature aux responsables de services de la commune, pour les actes relevant de leurs domaines de compétence.

Ces subdélégations font l'objet d'arrêtés pris par le maire, précisant leur étendue, leurs conditions d'exercice et leurs limites.

**Article 4 – Certification et conformité**

Signature de :

- Copies conformes
- Certifications matérielles
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives des mandats et titres dans le cadre de l'exécution budgétaire et sous le contrôle de l'ordonnateur
- Actes de transmission

**Article 5 – Exécution budgétaire**

Dans la limite des crédits inscrits au budget, sous le contrôle de l'ordonnateur et dans le respect des procédures budgétaires et comptables en vigueur, délégation de signature est donnée à la directrice générale des services pour :

- Bons de commande et engagements
- Certification du service fait
- Liquidation des dépenses et des recettes
- Documents budgétaires courants
- Bordereaux de mandats et de titres

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la continuité du service public.

## AR Prefecture

083-218300887-20260403-2026013-AR  
Reçu le 03/04/2026

### Article 6 – Ressources humaines

- Actes de gestion RH (congés, positions, courriers, formation, ordres de mission, notes)
- Décisions administratives non stratégiques
- Courriers relatifs à la gestion du personnel

### Article 7 – Commande publique

Signature de :

- Ordres de service
- Pièces de marchés
- Devis
- Bons de commande
- Documents d'exécution

Dans la limite des crédits inscrits au budget, des seuils définis par la collectivité et des procédures de mise en concurrence applicables.

### Article 8 – Exclusions

- Actes réglementaires
- Décisions politiques
- Pouvoir de police du maire
- Actes engageant la stratégie communale
- Décisions individuelles relevant de l'exercice des pouvoirs propres du maire.

### Article 9 – Modalités de signature

Les actes porteront la mention : « Par délégation du maire »

### Article 10 – Retrait

Le présent arrêté peut être retiré à tout moment.

### Article 11 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'État dans le département et au comptable public. Il sera publié dans les conditions en vigueur au sein de la commune.

### Article 12 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et transmission.

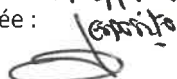
### Article 13 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.

Fait à Néoules, le 3 avril 2026

Le maire,  
Sophie ABOUDARAM

Notifié à l'intéressée le : 03/04/2026  
Signature de l'intéressée :



S. A.

